

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES
N° 94.00.352.001.0 DU 24 JANVIER 1994

Compteurs de volume de gaz à parois déformables MAGNOL modèle S 4/20 M de désignation G 2,5 et modèle S 6/20 M de désignation G 4

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE, RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 71/318/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE, RELATIVE AUX COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE, RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DU DECRET N° 73-789 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ ET DU DECRET N° 72-866 DU 6 SEPTEMBRE 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ.

FABRICANT

Compteurs MAGNOL S.A., 3, rue des Aérostiers,
Z.I. des Richardets, 93160 Noisy le Grand.

OBJET

Le présent certificat complète le certificat n° 90.0.03.352.2.0 du 28 décembre 1990 (1) modifié par le certificat n° 92.00.352.001.0 du 1er juin 1992 (2) relatif aux compteurs de volume de gaz à parois déformables MAGNOL modèle S 4/20 M de désignation G 2,5 et modèle S 6/20 M de désignation G 4.

CARACTERISTIQUES

Les compteurs de volumes de gaz à parois déformables MAGNOL modèle S 4/20 M de désignation G 2,5 et modèle S 6/20 M de désignation G 4 faisant l'objet du présent certificat, diffèrent des modèles approuvés par le certificat précité par la

(1) *Revue de Métrologie*, décembre 1990, page 1457.

(2) *Revue de Métrologie*, juin 1992, page 807.

longueur de l'entraxe des tubulures entrée-sortie qui peut être de 250 mm.

Les autres caractéristiques restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées.

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est identique à celui fixé par le certificat précédent à savoir :

F 90
03.352

DEPOT DE MODELE

Un ensemble de plans de construction permettant d'identifier les modèles est déposé à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, à la sous-direction de la métrologie et chez le fabricant.

VALIDITE

Le présent certificat est valable jusqu'au 27 décembre 2000.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET